

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2023

Sous la présidence de **Monsieur Pascal LEROUX**

Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Le Conseil est constitué de 36 membres statutaires. Pour qu'il siège et délibère valablement, la moitié des membres en exercice doit être atteinte, soit 18 membres (35 membres en exercice) présents ou représentés. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la majorité des membres qui le compose est présente. (Article 12-4 des statuts de l'Université, Quorum).

En ce mardi 14 mars 2023, 28 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES

à l'ouverture de la séance

Membres en exercice au 30 septembre 2021		Membres présents	Membres absents représentés par	Membres arrivés en cours de séance
Collège A	LEROUX Pascal	x		
	BOURQUIN Laurent		Abdel RAHMANI	
	DURAND Aline		Jean-Philippe MELCHIOR	
	DENIS Laurent	X		
	GONZALEZ Christine	X		
	MATOUSSI Anis	X		
	RAHMANI Abdel	X		
	MONTEBAULT Véronique	X		
Collège B	ANDREU-BOUSSUT Vincent	X		
	DUVERGER-ARFUSO Claire	X		
	JUILLET-REGIS Hélène	X		
	LEDRU-BAEY Sophie	X		
	MAUGER Laurence	X	Pierre Salam à compter de 15h25	
	MELCHIOR Jean-Philippe	X		
	LEHUEN Jérôme		Laurent DENIS	
	SALAM Louay Pierre	X		
PERSONNEL BIATSS	BLIN Vincent	X		
	CHOPLAIN Sébastien	X		
	FRANCOIS Michel	X		
	PITROU Axel	X		
	HERBELIN Elodie	X		
	THOREAU Stéphanie	X		
USAGERS	GOURGAND Laura (T)	x		
	POUNIGUIA Morel (S)			
	GAUTIER Eloïse (T)			
	Siège Vacant (S)			
	ROBERT Emma (S)			
	Siège Vacant (S)			
	LECOMPTE Louis (T)			
	DEVAUX Camille (S)			
	CHATELAIN Matthieu (T)			
	GIROD Valentin (T)			
	Siège Vacant (S)			
	ROBINAULT Servane (T)			
	DANIS Adrien (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES)	Le Mans Métropole	PORTIER Quentin (T)	Pascal LEROUX	
	Conseil Dptal de la Mayenne	GOUFFE Jacques (S)		
		VIEILLE Sylvie (T)		
		ROUSSELET Sylvain (S)		
	Région des Pays de la Loire	BEAUCHEF Anne (T)		
PERSONNALITES EXTERIEURES	MMA Le Mans	CHABAGNO Anne-Gaëlle (S)		
		Valérie HULEUX (T)	Anis MATOUSSI	

ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES	Ecole Gaston Bachelard Le Mans	Julien CRISTOFOLI (T)	x		
	Altoneo Laval	Christophe MERIENNE (T)	X		
	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hauteclou ue	Sylvie CRISCOLO (T)	X		
CNRS		Gabrielle INGUSCIO (T)			
		Anne FAGON (S)			

Rectorat	PERES Françoise			
	GALLAIS Vincent	x		
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA	x		
Invités	Gérald BILLARD, VPR	x		
Intervenants	Guillaume LAMULLE	x		
	Marie-Hélène RIO	x		
	Violaine DUMUR, SAGJ	x		
Secrétaires de séance	Carla FERNANDEZ, SAGJ	x		

Sommaire

1.	Délibérations, informations et débat d'orientation général	5
1.1	Budget 2022	5
1.1.1	Présentation du compte financier 2022, rapport de l'ordonnateur et rapport des commissaires aux comptes (information)	5
1.1.2	Compte financier 2022 (vote et quorum physique requis).....	10
1.1.3	Affectation du résultat 2022 (vote et quorum physique requis).....	11
1.2	Ressources Humaines	12
1.2.1	Lignes directrices de gestion pour l'attribution de la composante 3 (C3) du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) (vote)	12
1.2.2	Repyramidages des enseignants-chercheurs : Lignes directrices de gestion et sections ouvertes au titre de 2023 (vote).....	14
1.3	Recherche, valorisation & innovation	17
1.3.1	Modification du dispositif de bourses d'Aide à la mobilité Internationale dans le cadre du projet EUR « IA-GS » au titre de l'année civile 2023 (vote)	17
1.3.2	Charte relative à l'intégrité scientifique (vote)	17
1.3.3	Lettre de mission de Référent Intégrité Scientifique (RIS).....	17
1.3.4	Lettre de mission de Référent Ethique (Ethic Officer).....	17
1.3.5	Désignation de Madame Céline BEGUIN pour assurer la fonction de Référente Intégrité Scientifique (RIS) à compter du 1er avril 2023 (vote)	17
1.3.6	Désignation de Madame Céline BEGUIN pour assurer la fonction de Référente Ethique (Ethic Officer) à compter du 1er avril 2023 (vote)	17
1.4	Thématiques Transverses	18
1.4.1	Modification des statuts de l'UFR Sciences et Techniques (vote).....	18
1.4.2	Règlement du concours « Challenge ta Cité U » (vote).....	18
1.4.3	Conventions, Subventions tarifs et cotisations (vote)	20
1.4.4	Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information).....	21
1.4.4.1	Conventions	Erreur ! Signet non défini.
1.4.4.2	Subventions	Erreur ! Signet non défini.
1.4.4.3	Cotisations	Erreur ! Signet non défini.
2.	Questions diverses	21

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pascal LEROUX, ouvre la séance à 14h10.

1. Délibérations, informations et débat d'orientation général

1.1 Budget 2022

1.1.1 Présentation du compte financier 2022, rapport de l'ordonnateur et rapport des commissaires aux comptes (information)

Le compte financier et l'annexe des états financiers sont établis par l'agent comptable sur la base des informations communiquées par l'ordonnateur. Ils sont complétés d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Le compte financier est visé par l'ordonnateur qui le soumet pour approbation au conseil d'administration. Les administrateurs se prononcent après avoir entendu l'agent comptable et au vu du rapport des commissaires aux comptes.

Madame Marie-Hélène RIO, Directrice des Affaires Financières débute la présentation de ce point en rappelant quelques éléments de contexte et des faits marquants de 2022.

Le nombre d'étudiants en formation initiale est constaté en légère baisse à la rentrée universitaire 2022-2023 (- 3 %), le nombre d'étudiants par voie d'apprentissage continue d'augmenter avec 760 étudiants contre 569 en 2021-2022

Plusieurs nouvelles formations ont en effet ouvert par voie d'apprentissage à la rentrée 2022-2023, à la fois des formations nouvelles ouvertes dans le cadre de la mise en place de la nouvelle accréditation et des formations existantes qui s'ouvrent à l'alternance.

Madame Marie-Hélène RIO ajoute que pèse sur l'établissement des contraintes RH persistantes. En effet, le poids de la masse salariale de l'université, c'est-à-dire le coût lié aux charges de personnel rapporté aux produits encaissables, reste légèrement supérieur au seuil critique fixé par la tutelle à 83 %. Ce taux pour l'établissement est de 83,8 % au compte financier 2022 et est en sensible amélioration par rapport aux 2 exercices précédents. La priorité de l'établissement reste de diminuer le poids de la masse salariale, principalement en augmentant les recettes propres de l'établissement.

S'ajoutent à ces dernières de nouvelles contraintes RH avec une augmentation de 3,5 % du point d'indice est intervenue au mois de juillet 2022. L'impact pour 2022 a été de 1 380 k€ non compensé par l'Etat.

L'exercice 2022 a été marqué par de nouvelles contraintes budgétaires sous l'effet de la reprise d'activité puis de la guerre en Ukraine, par l'accélération de l'inflation et la forte hausse des prix de l'énergie, entraînant sur le budget 2022 des surcoûts financiers.

Malgré ce contexte difficile, l'exercice 2022 s'achève avec un résultat tout à fait satisfaisant plus favorable que celui prévu lors du dernier budget rectificatif. Le versement d'un complément de subvention pour de charges de service public de 830 k€ en fin d'exercice explique pour partie cette amélioration et du solde budgétaire et du résultat comptable.

Madame Marie-Hélène RIO et Monsieur Guillaume LAMULLE poursuivent la présentation du compte financier 2021.

L'année 2022 est marquée par le lancement de plusieurs opérations immobilières financées par les contrats de plan Etat-Région (CPER) ou par le Plan France Relance, et qui vont profondément transformer le campus actuel dans les cinq prochaines années.

Trois opérations lancées en 2021 ou en 2022 sont actuellement en cours et vont s'achever en 2023 :

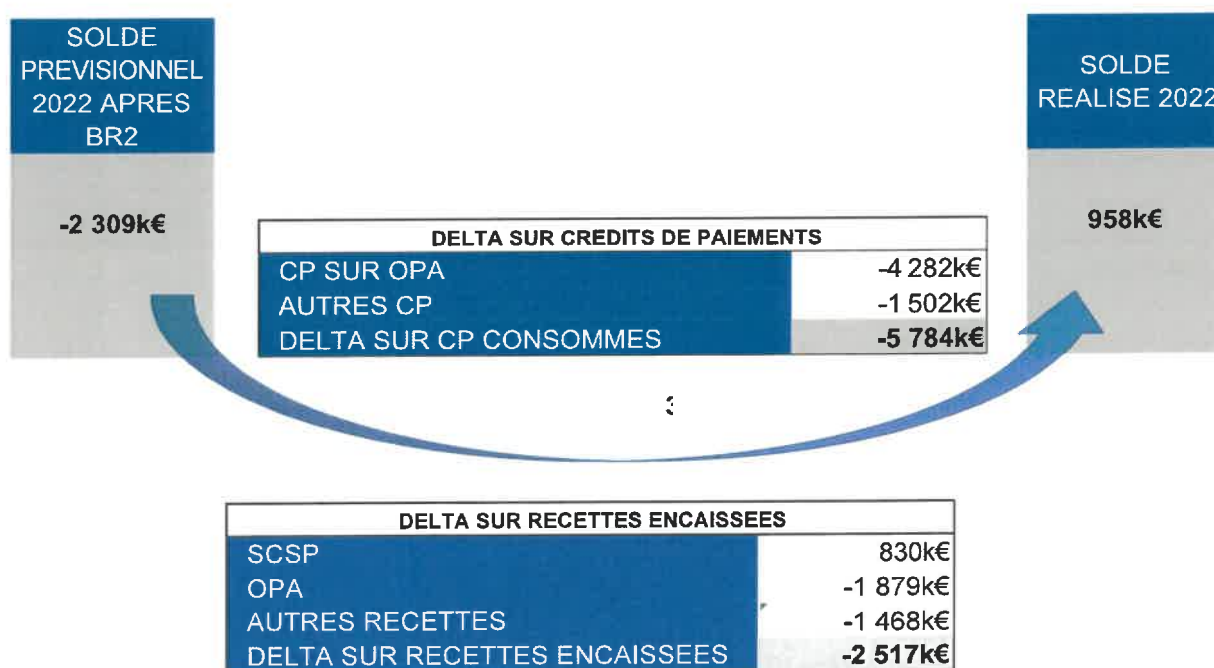
- La réhabilitation de l'IUT du Mans : 7 M€ financés dans le cadre du CPER 2015-2020, livraison prévue au 1er semestre 2023 ;
- La construction du bâtiment LMAc (Le Mans Acoustique) à la Faculté des Sciences & Techniques : 8 M€ financés dans le cadre du CPER 2015-2020, livraison prévue au 2nd semestre 2023 ;
- La réhabilitation du bâtiment Physique-Chimie de la Faculté des Sciences & Techniques : 11,4 M€ financés dans le cadre du plan France Relance, livraison prévue au 2nd semestre 2023.

Trois projets sont en phase d'étude :

- La construction d'un nouveau bâtiment d'enseignement à la Faculté des Sciences & Techniques : projet de 15,1 M€ financés dans le cadre du CPER 2021-2027 ;
- La rénovation énergétique de l'ENSIM et la création d'une extension : projet de 13,2 M€ financés dans le cadre du CPER 2021-2027 ;
- La construction d'une maison de l'étudiant qui abritera un espace vie étudiante (espace de détente et espace culturel), un espace vie associative (local associatif, studio radio), un espace solidarité (ressourcerie et épicerie solidaire) et un espace de travail (co-working, entrepreneuriat étudiant) : projet de 2 M€ cofinancés par la Ville du Mans et Le Mans Université.

Certains éléments présentés ce jour sont soumis au vote des administrateurs et d'autres sont présentés pour information.

Après la présentation par Monsieur Guillaume LAMULE et Madame Marie-Hélène RIO des tableau des autorisations d'emploi, du tableau des autorisations budgétaires, du tableau des recettes par origine et des dépenses par destination, du tableau d'équilibre financier, tableau des opérations pour et sur compte de tiers, tableau de la situation patrimoniale, tableau du plan de trésorerie, tableau des opérations liées aux recettes fléchées, tableaux des opérations pluriannuelles, il en ressort le bilan suivant :



Les principaux indicateurs budgétaires et patrimoniaux, au terme de l'exercice 2022 sont les suivants :

	Exécution	Exécution	BI	BI + BRs	Compte Fin.
SYNTHESE	2020	2021		2022	

Solde budgétaire	2 644k€	1 860k€	-2 890k€	-2 309k€	958k€
Résultat de fonctionnement	1 711k€	809k€	-1 786k€	-2 192k€	-262k€
Capacité d'Auto Financement	3 542k€	3 188k€	-286k€	-692k€	1 845k€
Fonds de roulement	11 932k€	14 217k€	9 413k€	12 453k€	14 372k€
Variation du fonds de roulement	2 319k€	2 285k€	-1 462k€	-1 764k€	154k€
Trésorerie	15 092k€	16 839k€	13 599k€	14 965k€	17 092k€
Variation de trésorerie	3 501k€	1 746k€	-2 781k€	-1 874k€	253k€

Indicateurs d'analyse budgétaire		2020	2021	2022
Masse salariale	Dépenses de personnel (Tab2)	76 668k€	79 246k€	84 255k€
	Poids des dépenses de personnel / dépenses totales hors investissements	89,3%	89,1%	86,5%
Dépenses	Niveau des restes à payer (RAP) (tableau de synthèse budgétaire et comptable)	3 507k€	5 018k€	6 497k€
	Poids relatifs des RAP (RAP/Total des CP hors personnel)	25,7%	32,2%	35,0%
Recettes	Recettes propres	5 902k€	5 753k€	10 544k€
	Poids des recettes propres /recettes totales	6,3%	5,9%	10,2%
	Coût moyen par ETPT	69k€	70k€	72k€

Ratios d'analyse financière		Modalité de calcul	2020	2021	2022	seuil critique	seuil de vigilance
Equilibre financier	Résultat de l'activité	Résultat net comptable/ Produits encaissables	1,9%	0,9%	-0,3%	<0%	
	Tirésorerie en nb jours dépenses décaissables	(Trésorerie/Charges décaissables)*360	63,5 j.	67,7 j.	63,0 j.	<20 j	25<=30 j
Autonomie financière	Poids des ressources propres	Produits encaissables hors SCSP /Produits encaissables	15,1%	15,6%	19,6%	<13%	15%
Investissement	Fonds de roulement en nb de jours dépenses décaissables	(Fonds de roulement /Charges décaissables)*360	50,2 j.	57,2 j.	53,0 j.	15 j	
	Fonds de roulement mobilisable en nb de jours dépenses décaissables	(Fonds de roulement mobilisable /Charges décaissables)*360	46,6 j.	52,4 j.			
	Disponibilité du fonds de roulement	fonds de roulement mobilisable /fonds de roulement global	93%	92%			
	Marge de manœuvre dégagée annuellement	CAF/Produits encaissables	4,0%	3,4%	1,9%	<0,5%	0,5<=1%
	Autofinancement des investissements	CAF /Dépenses investissement	77,7%	51,1%	32,8%	<20%	30%
Emplois et masse salariale	Poids de la masse salariale	Charges de personnel/Produits encaissables	85,0%	84,1%	83,8%	83%	82%

La présentation étant terminée, les administrateurs sont invités à poser leurs éventuelles questions.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR souhaite avoir un éclaircissement sur des charges à payer pour passifs sociaux pour un montant de près d'un million neuf €. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une somme que l'Université du Mans devrait recevoir et qui n'est pas versée.

Monsieur Guillaume LAMULLE indique qu'une grande partie de ce montant correspond à des passifs sociaux, notamment à tous les jours épargnés en compte épargne temps (CET) des personnels administratifs. Par prudence, l'établissement doit provisionner cette somme pour pouvoir financer la totalité des congés des personnels les ayant épargnés.

Monsieur Guillaume LAMULLE aborde la question des produits à recevoir comptabilisés pour un montant de plus de 14 millions d'euros dont plus de 11 millions d'euros représentent des subventions à recevoir. Monsieur Guillaume LAMULLE cite pour exemple le cas du financement prévu pour le CPER-LMAC. Malgré la fin des opérations et la justification des dépenses, le FEDER n'a pas encore accepté la totalité des justificatifs pour verser le solde du financement.

Monsieur Julien CRISTOFOLI remercie Madame Marie-Hélène RIO et Guillaume LAMULLE pour la limpidité de leur présentation. Il questionne le Conseil d'administration sur les compensations versées par l'État, et sur les possibles problèmes de financement qui en découleraient si celles-ci venaient à s'arrêter.

Il poursuit en indiquant que si l'Etat compensait en intégralité les charges liées au point d'indice et sans le surcoût lié aux dépenses d'énergie, l'Université du Mans aurait un solde bénéficiaire. Monsieur Julien CRISTOFOLI s'inquiète de l'augmentation du nombre des personnels contractuels BIATSS et des effectifs BIATSS non remplacés après leur départ. Il souhaite rappeler que l'élection de l'actuelle gouvernance s'est jouée sur leurs engagements à améliorer les conditions de travail des personnels de façon urgente.

Il souhaite également interroger la Présidence sur la baisse significative de l'indice Glissement-vieillesse-technicité (GVT). Un autre point qu'il considère important et qui inquiète est celui de l'augmentation du montant des passifs sociaux, qui passe de 17 millions d'euros à 23 millions d'euros. Il demande à la Présidence ce qu'elle entend faire pour l'université à ce sujet ?

Monsieur Guillaume LAMULLE souhaite répondre aux questions et remarques de Monsieur Julien CRISTOFOLI qui relèvent du financier, et laisse Monsieur Pascal LEROUX répondre sur les questions qui concernent le personnel.

Des éléments comme le calendrier universitaire qui intègre les périodes de fermeture de l'établissement, viennent peser lourdement sur le montant des passifs sociaux. En effet, les vacances et les fermetures de l'établissement peuvent impacter la prise de congés restants. A l'échelle de toute l'Université, cela représente des sommes très importantes.

Concernant le GVT, ce dernier a diminué sur 2022 mais ça ne représente pas une tendance.

Pour revenir sur la question des ressources propres, Monsieur Pascal LEROUX explique, qu'en dialogue avec les composantes, et comme vu lors des précédentes séances du Conseil d'administration abordant le sujet de la Campagne d'Emploi, la recherche de ressources propres permet la création et le maintien de postes. Compte tenu de la non compensation de postes de dépenses par l'Etat, il est important pour l'établissement d'aller chercher des ressources propres.

Monsieur Pascal LEROUX explique qu'avec la mise en place des nouvelles formations et la nouvelle accréditation, les ressources propres vont augmenter pendant deux ans. Il souligne le fait que si ces moyens ne sont pas captés par l'Université, ils le seront par des établissements privés.

Sans autres remarques ni questions des administrateurs, il est procédé aux vote.

1.1.2 Compte financier 2022 (vote et quorum physique requis)

Les éléments d'exécution budgétaire suivants sont présentés au vote des administrateurs :

- 1 163 ETPT, soit 915 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 248 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 104 284 931,88€ d'autorisations d'engagement, soit
 - 84 254 094,74€ pour l'enveloppe personnel ;
 - 13 453 059,41€ pour l'enveloppe fonctionnement et intervention ;
 - 6 577 777,73€ pour l'enveloppe investissement ;
- 102 806 870,86€ de crédits de paiement, soit :
 - 84 254 997,40€ pour l'enveloppe personnel ;
 - 13 197 393,27€ pour l'enveloppe fonctionnement et intervention ;
 - 5 354 480,19€ pour l'enveloppe investissement ;
- 103 764 549,48€ de recettes ;
- 957 678,62€ de solde budgétaire.

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 252 855,88€ de variation de trésorerie ;
- - 261 502,94€ de résultat patrimonial ;
- +1 844 516,86€ de capacité d'autofinancement ;
- + 154 372,86€ de variation du fonds de roulement.

VOTE :**Compte Financier 2022**

28 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 4

POUR = 24

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.1.3 Affectation du résultat 2022 (vote et quorum physique requis)

Il est proposé aux membres du Conseil d'affecter le résultat à hauteur de - 261 502,94€ en report à nouveau. Suite à cette affectation, le montant du report à nouveau est porté à 5 011 937,26€ et celui des réserves à 13 855 018,09€.

VOTE :		
Affectation du résultat 2022		
28 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 4	POUR = 24	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

1.2 Ressources Humaines

1.2.1 Lignes directrices de gestion pour l'attribution de la composante 3 (C3) du Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) (vote)

Ce point est présenté par Monsieur Vincent BARRÉ, Vice-Président du Conseil d'Administration.

Il indique que la campagne 2023 de la prime individuelle du régime indemnitaire (C3) des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) va commencer très prochainement. La composante C3 vient remplacer la PEDR.

Il appartient à l'établissement d'adopter les lignes directrices de gestion pour cadrer cette attribution. Elles précisent les lignes directrices de gestion ministérielles qui s'appliquent par défaut. Elles doivent être compatibles avec les lignes ministérielles et approuvées par délibération du Conseil d'administration après avis du Comité social d'administration.

Pour l'application de ce dispositif RIPEC, un groupe de travail a été constitué en 2022 et a abouti à l'adoption des lignes directrices de gestion pour la composante C2.

La campagne 2023-RIPEC étant déjà lancée et le groupe de travail constitué s'étant concentré sur la mise en place du référentiel d'équivalences horaires, il n'est pas possible de procéder à la concertation souhaitée pour cette campagne C3.

Par conséquent, il est proposé d'adopter les modalités présentées ci-dessous pour la campagne d'attribution de la prime individuelle C3 au titre de 2023. Compte-tenu du financement accordé par le ministère (20 nouvelles possibilités de primes) et du nombre de PEDR annuel antérieur (20 environ), il est proposé cette répartition pour les 40 possibilités ouvertes au titre de 2023 :

Titre au titre duquel la prime est attribuée :	Recommandations des LDG ministérielles :	Volume attribué :
Investissement pédagogique (P) (alinéa 1 ^{er} de l'article L123-3 du code de l'éducation)	Au moins 30% et au plus 50%	Entre 12 et 20
Activité scientifique (S) (alinéa 2 de l'article L123-3 du code de l'éducation)	Au moins 30% et au plus 50%	Entre 12 et 20
Concours apporté à la vie collective de l'établissement (TIG)	Au plus 20%	Au plus 8
Autres missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation (alinéas 3 à 6) : • Orientation, promotion sociale, insertion professionnelle ; • Diffusion de la culture humaniste, scientifique, technique et industrielle • Participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche • Coopération internationale	Au plus 20%	Au plus 8
		40

Il est proposé de maintenir le montant de cette prime à 4 000€ par an par bénéficiaire. Elle sera versée à partir du 1^{er} octobre 2023.

Monsieur Vincent Barre explique concernant les « autres missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation » que les lignes directrices du Ministère fixées pour cette campagne 2023 à 20 % au lieu des 30% fixées lors de la campagne précédente.

Monsieur Anis MATOUSSI interroge Monsieur Vincent BARRE sur l'ordre de classement issue de la colonne « *Titre au titre duquel la prime est attribuée* ».

Monsieur Vincent BARRE indique qu'il s'agit d'un classement par ordre alphabétique (P, S, TIG) et non par importance des prérequis. Le Conseil Académique réuni en formation restreinte est consulté sur les demandes recevables reçues. Cet avis est transmis au Conseil National des Universités dont les sections sont amenées à rendre un avis puis le Président rendra sa décision. Tout au long de ce process, le titre au titre duquel la prime est attribuée doit être précisé.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR s'interroge sur l'absence d'explication ministérielle claire pour ce qui est entendu par : « *autres missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation* »

Monsieur Vincent BARRE indique que l'intégration de ces « *autres missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation* » n'avait pas été annoncée, et qu'elle a été découverte à la lecture des lignes directrices de gestion ministérielles.

Ces lignes directrices de gestion pour l'attribution de la composante C3 ont reçu un avis favorable à la majorité des membres du Comité social d'administration réuni en séance le 3 mars 2022.

Sans autres remarques ni questions des administrateurs, il est procédé aux vote.

VOTE :		
Lignes directrices de gestion pour l'attribution de la composante 3 (C3) du Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC)		
22 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 5	POUR = 17	CONTRE =
Approuvées à l'unanimité		

1.2.2 Repyramidages des enseignants-chercheurs : Lignes directrices de gestion et sections ouvertes au titre de 2023 (vote)

Monsieur Vincent BARRE, Vice-Président du Conseil d'Administration, poursuit la présentation des points ressources humaines. Ce point concerne le repyramidage des Maîtres de Conférences leur permettant d'accéder au corps des professeurs des Universités.

Cette nouvelle voie temporaire d'accès est prévue par les dispositions du Décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié issues de la Loi de Programmation de la Recherche.

L'objectif de ces dispositions est d'atteindre une répartition pour chaque discipline de 60% de Maîtres de conférences et 40% de professeurs des universités. Actuellement, à l'Université du Mans, le ratio est de l'ordre de 67,5% de MCF et 32,5% de PR (70/30 avant les repyramidages et ouvertures de concours de ces 2 dernières années). Les postes occupés par les agents promus sont transformés en support de professeurs des universités. Il n'y a pas de création de support supplémentaire.

Le nombre de possibilités d'entrée dans le corps des professeurs des universités par cette voie est fixé à 2000 au niveau national sur une période de cinq ans. **L'Université du Mans**

s'est vu attribuer 2 possibilités au titre de 2023. De même, l'Université du Mans connaît déjà le nombre de promotions qui leur seront attribuées en 2024. Elles s'élèvent également à 2 promotions.

Sont éligibles à ce dispositif :

- Les Maîtres de conférences hors classe détenteurs de l'Habilitation à diriger les recherches au 1er janvier 2023 ;
- Les Maîtres de conférences de classe normale, ayant plus de 10 ans de services effectifs dans ce grade et titulaires de l'Habilitation à diriger les recherches au 1er janvier 2023.

La campagne se déroulera selon les modalités prévues par les dispositions de l'article 4 du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

Pour la mise en oeuvre de cette campagne, le Ministère a défini de nouvelles lignes directrices de gestion qu'il est possible de compléter au sein de l'établissement.

Pour la campagne 2023, il est proposé d'adopter ces lignes directrices de gestion en l'état, tenant compte du fait que le processus est profondément remanié par rapport à la première année de mise en oeuvre du dispositif.

Il appartient aux établissements de définir les sections dans lesquelles ces repyramidages sont ouverts avec pour objectif de combler les écarts entre les disciplines au regard du ratio MCF/PR susmentionné.

Pour la campagne 2023, les nouvelles LDG ministérielles prévoient que les possibilités de repyramidage peuvent être ouverte à l'échelle de l'un des 11 groupes de sections du CNU, dans la limite de 2 sections d'un même groupe.

Par ailleurs, le ministère a défini pour chaque établissement des sections prioritaires pour lesquelles le ratio PR/MCF est le plus défavorable et préconise aux établissements d'ouvrir les repyramidages dans ces sections.

Concernant Le Mans Université, il s'agit des sections : 06, 07, 11, 14, 23, 27, 61, 64 et 74.

Le vivier de MCF HDR a fait l'objet d'un recensement exhaustif fin 2022. Il est constitué de 41 MCF HDR (17 Femmes / 24 Hommes). Sur ces 41 HDR, 38 sont éligibles à une promotion PR au titre de 2023 (2 MCF CN n'ont pas 10 ans d'ancienneté dans le grade et 1 HDR a été soutenue en 2023). Les MCF HDR des sections 02, 03 et 36 ne remplissent pas les critères d'éligibilité pour la session 2023, tous les autres les vérifient. Il convient de noter que, si les sections préconisées par le Ministère sont bien toutes fortement déficitaires en PR, seule la section 14 possède un vivier local (1 MCF HDR). Les 8 autres sections

préconisées n'ont pas de vivier au 01/01/2023 et ne peuvent donc être proposées pour la session 2023.

Pour information, les campagnes 2021 et 2022 ont porté sur 4 possibilités au total, concernant les sections 01, 06, 33 et 64. Trois hommes et une femme ont été promus. Ces possibilités de repyramidage s'inscrivant dans le contexte plus global de l'évolution des emplois et des compétences de l'université, il est enfin rappelé que la campagne d'emplois 2023 ouvre également 11 concours de PR dans les sections suivantes : 01, 02, 05, 06, 09, 11, 19, 21, 27, 60 et 74/16.

Compte-tenu de ces éléments, la proposition est d'ouvrir les possibilités de repyramidage 2023 dans les sections :

- 67 et 68 au titre du groupe 10 du CNU ;
- 26 au titre du groupe 5 du CNU.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les membres du comité social d'administration réuni en séance le 3 mars 2023.

Sans autres remarques ni questions des administrateurs, il est procédé aux vote.

VOTE :**Repyramidages des enseignants-chercheurs : Lignes directrices de gestion et sections ouvertes au titre de 2023**

21 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 1

POUR = 20

CONTRE = 0

Approuvées à l'unanimité

1.3 Recherche, valorisation & innovation

1.3.1 Modification du dispositif de bourses d'Aide à la mobilité Internationale dans le cadre du projet EUR « IA-GS » au titre de l'année civile 2023 (vote)

Ce point a été reporté à une prochaine séance.

1.3.2 Charte relative à l'intégrité scientifique (vote)

Ce point a été reporté à une prochaine séance.

1.3.3. Lettre de mission de Référent Intégrité Scientifique (RIS)

Ce point a été reporté à une prochaine séance.

1.3.4 Lettre de mission de Référent Ethique (Ethic Officer)

Ce point a été reporté à une prochaine séance.

1.3.5 Désignation de Madame Céline BEGUIN pour assurer la fonction de Référente Intégrité Scientifique (RIS) à compter du 1er avril 2023 (vote)

Ce point a été reporté à une prochaine séance.

1.3.6 Désignation de Madame Céline BEGUIN pour assurer la fonction de Référente Ethique (Ethic Officer) à compter du 1^{er} avril 2023 (vote)

Ce point a été reporté à une prochaine séance.

1.4 Thématiques Transverses

1.4.1 Modification des statuts de l'UFR Sciences et Techniques (vote)

Ce point présenté par Monsieur Pascal LEROUX concerne les modifications des statuts de l'UFR Sciences et techniques. Elles vont permettre à la composante d'organiser le renouvellement intégral des membres du collège des usagers de son conseil d'UFR. En effet, la composante avait mis en place dans ses statuts des sous-collèges au sein du collège usager alors qu'ils ne sont pas autorisés par la réglementation. La proposition de modification des statuts soumise par la composante supprime donc cette référence à ces sous-collèges. Cette proposition a été approuvée par le Conseil d'UFR réuni en séance le 17 janvier 2023.

Les membres du Conseil d'administration ont opéré de nouvelles modifications. Il s'agissait de supprimer la référence aux seuls étudiants pour faire référence à l'ensemble des usagers.

Le collège des usagers est donc désigné comme suit : « 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants des étudiants inscrits à l'UFR en formation initiale ou des stagiaires de la formation continue ».

La référence aux « équipes d'accueil » a été supprimée, la réglementation ayant supprimé la labellisation nationale des équipes d'accueil.

Sans autres remarques ni questions des administrateurs, il est procédé aux vote

VOTE :

Modification des statuts de l'UFR Sciences et Techniques

21 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 21

CONTRE = 0

Approuvées à l'unanimité

1.4.2 Règlement du concours « Challenge ta Cité U » (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Le CSUMPS de Le Mans Université organise un challenge sportif en collaboration avec le CROUS à destination des étudiants des cités universitaires au Mans du CROUS de

Vaurouzé et de Bartholdi, et le retranscrit sur les réseaux sociaux. Ce concours est placé sous l'égide du CSUMPS.

Les lots à gagner sont les suivants :

1er Lot : Des places de patinoires, 5 Places sont offertes par la patinoire City Glace. Les autres places restantes (selon le nombre de participants dans l'équipe) seront offertes par le CSUMPS, d'un montant de 11€50 par personne, soit la place (en après-midi ou en soirée) + la location des patins à la patinoire City Glace, 1 Av. Frédéric Auguste Bartholdi, 72000 Le Mans.

2ème Lot : Des places de bowling, offertes par le CSUMPS d'un montant de 8€30 par personne, soit la partie + la location des chaussures au Bowling du Mans, 56 Bd Nicolas Cugnot, 72100 Le Mans

3ème Lot : Un repas d'une valeur de 20€ par personne offert par le CROUS (en fonction du nombre de participants dans l'équipe gagnante). Le chef proposera un repas dans la « salle de repas exceptionnel » comprenant une entrée, un plat et un dessert.

Les administrateurs interrogent le Vice-Président sur l'ordre des lots qu'ils trouvent incohérent compte tenu de la valeur des prix proposés.

De même, Madame Sophie LEDRU-BAEY souhaite connaître savoir pour quelle raison pour lequel ce dispositif n'a pas été élargi à Laval.

Monsieur Vincent BARRE indique que Madame Mathilde CAHOREAU sera interrogée à ce sujet, et qu'un retour sera fait aux administrateurs. De même, les modifications éventuelles qui seront faites sur le règlement du concours seront consultables sur la délibération qui sera établie.

Un point a été fait après la séance avec Madame Mathilde CAHOREAU. Elle a opéré une modification sur l'ordre des lots :

- 1er Lot : Un repas d'une valeur de 20€ par personne offert par le CROUS (en fonction du nombre de participants dans l'équipe gagnante). Le chef proposera un repas dans la « salle de repas exceptionnel » comprenant une entrée, un plat et un dessert ;
- 2ème Lot : Des places de patinoires, 5 Places sont offertes par la patinoire City Glace. Les autres places restantes (selon le nombre de participants dans l'équipe) seront offertes par le CSUMPS, d'un montant de 11€50 par personne, soit la place (en après-midi ou en soirée) + la location des patins à la patinoire City Glace, 1 Av. Frédéric Auguste Bartholdi, 72000 Le Mans.

- 3ème Lot : Des places de bowling, offertes par le CSUMPS d'un montant de 8€30 par personne, soit la partie + la location des chaussures au Bowling du Mans, 56 Bd Nicolas Cugnot, 72100 Le Mans.

Elle a expliqué que nouvellement arrivée, elle n'avait pas eu l'occasion de prendre contact avec le CROUS de Laval et s'est limitée pour le premier jeu concours au site du Mans. Madame Mathilde CAHOREAU indique que le concours sera étendu sur le Campus de Laval lors des prochaines éditions.

VOTE :		
Règlement du concours « Challenge ta Cité U »		
21 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

1.4.3 Conventions, Subventions tarifs et cotisations (vote)

Le détail des tarifs est présenté au vote des administrateurs.

Sans autres remarques ni questions des administrateurs, il est procédé aux vote.

VOTE :		
Tarifs		
21 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvés à l'unanimité		

1.4.4 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)

Ce point a été reporté à une prochaine séance.

2. Questions diverses

Monsieur Pascal LEROUX aborde les deux questions diverses qui lui ont été transmises par les élus FSU et UNEF. Elles ont été adressées aux membres du Conseil d'administration.

Ces questions intéressent les étudiants et les personnels.

Ces questions sont les suivantes :

- « La FSU et l'UNEF demandent à ce que les textes réglementaires permettant la transposition en visioconférence de cours initialement inscrits en présentiel soient mis à la disposition du conseil d'administration et plus largement des personnels. En effet, une UFR adresse un message encourageant l'organisation des enseignements en distanciel les jours de grève sans, a priori, aucun cadre réglementaire, que ce soit dans les instances de l'université ou dans les maquettes de cours. Pour information, les universités de Lille et de Grenoble Alpes interdisent le recours au distanciel les jours de grève ? »
- « La FSU et l'UNEF demandent à ce que le président de l'Université lève l'obligation d'assiduité pour l'ensemble des étudiants et que les absences ne soient pas prises en compte les jours de grève prononcés par l'intersyndicale nationale, comme cela se fait dans d'autres universités (Grenoble Alpes, Paris Nanterre, Rennes 2, Lille, ou encore Lyon 2). Par ailleurs, nous portons à l'attention du CA que des examens en contrôle continu ont eu lieu ce mardi, journée de grève, notamment en L2 LEA anglais / espagnol et anglais / allemand. Or la règle est de reporter les examens les jours de grève, comme rappelé dans le mail de l'UFR concerné. »

Monsieur Pascal LEROUX débute par la première question. Il sollicite de Madame Violaine DUMUR, Responsable du Service des Affaires Générales et Juridiques, de porter à la connaissance des membres du Conseil le texte réglementaire qui fixe le cadre qui permet aux établissements de mettre en place des cours en visioconférence. Il s'agit de l'article L611-8, Version en vigueur depuis le 17 novembre 2021, modifié par loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 - art. 2 :

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00
www.univ-lemans.fr

Procès-verbal présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du 25 mai 2023

« Les établissements d'enseignement supérieur rendent disponibles, pour les formations dont les méthodes pédagogiques le permettent, leurs enseignements sous forme numérique, dans des conditions déterminées par leur conseil académique ou par l'organe en tenant lieu et conformes aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Cette mise à disposition peut se substituer aux enseignements dispensés en présence des étudiants afin d'offrir une formation d'enseignement supérieur à distance et tout au long de la vie. Ces enseignements peuvent conduire à la délivrance des diplômes d'enseignement supérieur dans des conditions de validation définies par décret... »

Madame Laura GOURGAND intervient et indique que le cadre fixant les modalités de dispense des cours ne peut être revu que dans par l'instance compétente dans laquelle les étudiants sont représentés. Or, actuellement, ce n'est pas le cas. En effet, certaines composantes décident seules de faire basculer des cours du présentiel au distanciel en adressant aux étudiants un simple mail. Elle ajoute qu'à sa connaissance aucun texte adopté par l'instance compétente ne cadre actuellement un basculement des cours vers le distanciel les jours de grève.

Monsieur Pierre SALAM indique que l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, à propose régulièrement les cours en « hybride » ce qui permet aux étudiants de suivre les cours à distance, ou de se rendre directement à la faculté.

D'autres administrateurs ajoutent que la mise en place des cours à distance vient très souvent d'une demande des étudiants eux-mêmes. C'est le cas notamment les jours de grève où les transports sont perturbés.

Madame Laura GOURGAND souhaite préciser que beaucoup d'étudiants bénéficiaires de bourses souhaitent se mobiliser les jours de grève, mais ne disposant pas de dispense d'assiduité, ils sont contraints de ne pas manifester, afin de ne pas mettre en péril le maintien de leur bourse.

Monsieur Pierre SALAM indique qu'à sa connaissance les jours de grève aucun appel n'est fait pendant les cours, pour éviter aux étudiants boursiers de se voir pénalisés pour leur absence.

Monsieur Pascal LEROUX indique aux administrateurs qu'à ce jour aucun cadre permettant à l'établissement de mettre en place des cours en visioconférence n'existe. Aussi, il suggère, qu'en amont, des échanges et discussions au sein des composantes puissent se mettre en place sur le sujet. Un texte pourra alors être proposé à l'adoption à l'instance compétente en application des dispositions de l'article L611-8 du code de l'éducation.

Il tient à ce que la réglementation soit respectée et appliquée au sein de notre établissement.

Madame Sophie LEDRU BAEY souhaite rappeler que sans les cours en distanciel beaucoup d'intervenants extérieurs et professeurs ne pourraient pas intervenir à Laval. Elle tient à ce que cet aspect soit pris en compte le jour où une proposition sera portée au vote.

Suite aux remarques de plusieurs administrateurs concernant le refus de plusieurs élèves d'activer leur caméra pendant les cours en distanciel, Monsieur Vincent BLIN tient à rappeler que les étudiants ne sont pas tenus de le faire eu égard à la réglementation sur le respect de la vie privée. Cela peut porter atteinte à la vie privée des étudiants et des personnes présentes à leur domicile.

Monsieur Julien CRISTOFOLI indique que proposer des cours en distanciel peut diminuer la qualité de ceux-ci et que cela fait entraver le droit de grève.

En réponse à Monsieur Julien CRISTOFOLI, Monsieur Pierre SALAM souhaite revenir sur ses propos, afin de préciser que les cours mis en place dans ces cas sont en « co-modalité » et non en hybride. Il poursuit en rappelant que chaque enseignant de l'UFR LLSH s'adapte à ce type de situations et s'investit même si cela représente une charge de travail plus importante et que la qualité des cours délivrés ainsi n'est pas affectée.

Madame Elodie HERBELIN souhaite faire remarquer que proposer des cours en distanciel à des étudiants qui sont en demande n'est pas une entrave à la grève.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR revient sur le texte de loi dont il a été fait mention plus haut. Il indique qu'il s'agit d'un texte adopté pendant la pandémie et qu'il n'est pas adapté à la situation actuelle de grève.

En réponse à Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR, Monsieur Pascal LEROUX rappelle que jusqu'à présent, tout étudiant qui lui demandait une dispense d'assiduité pour pouvoir manifester l'obtenait. Selon lui, les directeurs de composantes sont sur cette même ligne.

Madame Claire DUVERGER est d'accord avec les propos du Président. Elle ajoute que l'octroi d'une dispense d'assiduité est plus complexe pour les apprentis, compte tenu de leur statut particulier.

Monsieur Pascal LEROUX propose de porter au vote la motion présentée ci-dessous. Il indique que si elle est adoptée, il informera dans les plus brefs délais les étudiants, les enseignants et enseignants-chercheurs, les directeurs de composante de ces nouvelles modalités.

Motion "Dispense d'assiduité les jours de grève"

« Lors des journées de mobilisation, l'absence des étudiant·es aux cours (CM, TD, TP...) ne saurait les pénaliser. Le Conseil d'Administration de l'Université du Mans réuni le mardi 14 mars 2023 acte l'absence de contrôle d'assiduité les jours de grève interprofessionnelle, ainsi que le report des examens de contrôle terminal et de contrôle continu sur ces mêmes jours de grève. »

VOTE :		
Motion « Dispense d'assiduié les jours de grève »		
28 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 2	POUR = 26	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

Monsieur Pascal LEROUX aborde ensuite la 2^{ème} question sur la réforme des retraites.

Les membres du Conseil d'administration échangent sur le projet de motion proposé par les élus de la FSU et proposent au vote la motion suivante :

Motion « Contre la réforme des retraites »

« L'actuel projet de réforme des retraites prévoit notamment de reculer l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et d'augmenter le temps de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein. Cette réforme aura des impacts importants sur l'ensemble de la communauté universitaire, sur les personnels et l'avenir des étudiant-es.

Le Conseil d'Administration de l'Université du Mans réuni le 14 mars 2023 rappelle son attachement à une meilleure justice sociale que le projet de réforme des retraites ne garantit pas, notamment pour les femmes et les plus précaires et souhaite, comme la très grande majorité des actifs, le retrait de la réforme.

Il affirme qu'aucun membre de notre communauté universitaire, agents BIATSS, enseignant-es, enseignant-es-chercheur-es ne sera pénalisé dans leur carrière du fait de leur participation aux journées de mobilisation. De même qu'aucun étudiant-e ne sera pénalisé-e du fait de sa participation à ces mêmes journées. »

VOTE :		
Motion « Contre la réforme des retraites »		
28 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 13	POUR = 13	CONTRE = 2
Approuvé à la majorité		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 13/04/2023.

Le Président de l'Université,
Pascal LEROUX



Titre au titre duquel la prime est attribuée :	Recommandations des LDG ministérielles :	Volume attribué :
Investissement pédagogique (P) (alinéa 1 ^{er} de l'article L123-3 du code de l'éducation)	Au moins 30% et au plus 50%	Entre 12 et 20
Activité scientifique (S) (alinéa 2 de l'article L123-3 du code de l'éducation)	Au moins 30% et au plus 50%	Entre 12 et 20
Concours apporté à la vie collective de l'établissement (TIG)	Au plus 20%	Au plus 8
Autres missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation (alinéas 3 à 6) : • Orientation, promotion sociale, insertion professionnelle ; • Diffusion de la culture humaniste, scientifique, technique et industrielle • Participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche • Coopération internationale	Au plus 20%	Au plus 8
		40

Il est proposé de maintenir le montant de cette prime à 4 000€ par an par bénéficiaire. Elle sera versée à partir du 1^{er} octobre 2023.

Monsieur Vincent Barre explique concernant les « autres missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation » que les lignes directrices du Ministère fixées pour cette campagne 2023 à 20 % au lieu des 30% fixées lors de la campagne précédente.

Monsieur Anis MATOUSSI interroge Monsieur Vincent BARRE sur l'ordre de classement issue de la colonne « *Titre au titre duquel la prime est attribuée* ».

Monsieur Vincent BARRE indique qu'il s'agit d'un classement par ordre alphabétique (P, S, TIG) et non par importance des prérequis. Le Conseil Académique réuni en formation restreinte est consulté sur les demandes recevables reçues. Cet avis est transmis au Conseil National des Universités dont les sections sont amenées à rendre un avis puis le Président rendra sa décision. Tout au long de ce process, le titre au titre duquel la prime est attribuée doit être précisé.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR s'interroge sur l'absence d'explication ministérielle claire pour ce qui est entendu par : « *autres missions prévues à l'article L123-3 du code de l'éducation* »

VOTE :		
Motion « Contre la réforme des retraites »		
28 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 13	POUR = 13	CONTRE = 2
Approuvé à la majorité		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 13/04/2023.

Le Président de l'Université,
Pascal LEROUX

